

Pouvoir adjudicateur :

Province du Brabant wallon
Parc des Collines - Bâtiment Archimède
Avenue Einstein, 2
1300 Wavre

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Relatif au

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**Lutte contre les plantes invasives - exercice 2015**

Pouvoir adjudicateur	Province du Brabant wallon Parc des Collines - Bâtiment Archimède Avenue Einstein, 2 1300 Wavre
Mode de passation	Procédure négociée sans publicité
Date limite de réception des offres	Voir invitation à présenter une offre
Mode de détermination des prix	Le présent marché est un marché à bordereau de prix
Délai d'exécution	Le délai d'exécution est de : <ul style="list-style-type: none">• Lot 1 : 30 jours ouvrables• Lot 2 : 5 jours ouvrables
Prix global pour l'ensemble des documents relatifs au présent marché	Afin d'obtenir les documents de soumission, le soumissionnaire est invité à verser la somme de : Cahier des charges : 0,00 € Frais d'envoi : 0,00 € Total 0,00 €

Table des matières

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
I.1 POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
I.2 DÉROGATIONS À L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 JANVIER 2013, PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES.....	3
I.3 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	3
I.3.1 Réglementation relative aux marchés publics.....	3
I.3.2 Réglementation relative au bien-être des travailleurs	3
I.3.3 Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles	4
I.3.4 Réglementation relative aux déchets.....	4
I.3.5 Réglementation relative aux travaux	4
I.3.6 Les Cahiers des charges types	4
II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	5
II.2 CONSULTATION ET ACQUISITION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
II.3 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
II.4 MODE DE PASSATION	5
II.5 FIXATION DES PRIX.....	5
II.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
II.6.1 Quant au droit d'accès et à la sélection qualitative.....	6
II.6.2 Quant à la régularité administrative des offres	7
II.7 DÉPÔT ET OUVERTURE DES OFFRES.....	8
II.7.1 Date limite de réception des offres	8
II.7.2 Mise sous pli de l'offre	8
II.7.3 Dépôt des offres.....	8
II.7.4 Ouverture des offres.....	9
II.8 DÉLAI D'ENGAGEMENT	9
II.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	9
II.10 VARIANTES.....	9
II.11 CHOIX DE L'OFFRE.....	9
III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	10
III.1 DISPOSITIONS COMMUNES À TOUT MARCHÉ	10
III.1.1 Fonctionnaire dirigeant	10
III.1.2 Cautionnement	10
III.1.3 Remise d'amendes pour retard d'exécution	10
III.1.4 Compétence juridictionnelle	10
III.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES	11
III.2.1 Révision de prix	11
III.2.2 Délai d'exécution.....	11
III.2.3 Délai de Garantie	11
III.2.4 Réception définitive.....	11
III.2.5 Plans établis par le pouvoir adjudicateur	12
III.2.6 Sous-traitants	12
III.2.7 Paiement	12
III.2.8 Eléments inclus dans le prix	13
III.2.9 Direction et contrôle des travaux sur chantier	13
III.2.10 Coordination chantier	13
III.2.11 Protection des ouvrages existants et troubles de voisinage	13
III.2.12 Assurances.....	14
III.2.13 Modifications au marché	14
IV. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	15
ANNEXE 2.B. : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	29

I. Dispositions générales

Cette première partie du Cahier spécial des charges précise l'identité du Pouvoir adjudicateur, les dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013, les modalités relatives à une éventuelle visite des lieux ainsi que la réglementation et les documents applicables au présent marché.

I.1 Pouvoir adjudicateur

Nom : Province du Brabant wallon

Adresse : Parc des Collines - Bâtiment Archimède, Avenue Einstein, 2 - 1300 Wavre

Service traitant

Nom : Province du Brabant wallon - Direction d'administration des Infrastructures et du Développement territorial - Service de gestion des Infrastructures et du Patrimoine Non Bâti

Adresse : Avenue Edison, 12 à 1300 Wavre

Secrétariat : S32-VOIRIE

Téléphone : 010/23.62.51

Fax : 010/23.62.53

Email : voirie@brabantwallon.be

Agent traitant : Marielle BRASSEUR

Téléphone: 010 23 63 94

Fax : 010 23 62 53

E-mail: marielle.brasseur@brabantwallon.be

I.2 Dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013, précisions et commentaires

Néant

I.3 Réglementation en vigueur

I.3.1 Réglementation relative aux marchés publics

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

I.3.2 Réglementation relative au bien-être des travailleurs

- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail, ainsi que leurs modifications ultérieures.
- Le règlement général pour la protection du travail (RGTP).

I.3.3 Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

I.3.4 Réglementation relative aux déchets

- le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ainsi que ses modifications ultérieures.
- la circulaire du ministère de la Région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne.

I.3.5 Réglementation relative aux travaux

Sans objet

I.3.6 Les Cahiers des charges types

Sans objet

II. Dispositions administratives

Cette deuxième partie du Cahier spécial des charges précise les modalités du marché public depuis la description de son objet jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

Les dispositions dont la référence légale n'est pas mentionnée se rapportent à l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

II.1 Description du marché

Objet des Travaux : Lutte contre les plantes invasives - exercice 2015.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 : "gestion de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucase - vallée du Hain":

Lieu d'exécution: Braine-l'Alleud

- Phase 1 – Gestion manuelle par arrachage et coupe de la balsamine de l'Himalaya et coupe sous le collet de la berce du Caucase
- Phase 2 - Gestion de contrôle

Lot 2 : "gestion manuelle de l'hydrocotyle fausse-renoncule sur la Marbaise":

Lieu d'exécution: Grez-Doiceau

- Phase 1 – première gestion manuelle par arrachage et ramassage de la plante, juste après l'extraction mécanique de masse
- Phase 2 – deuxième gestion manuelle de contrôle
- Phase 3 – troisième gestion manuelle de contrôle
- Phase 4 – quatrième gestion manuelle de contrôle
- Phase 5 – cinquième gestion manuelle de contrôle

II.2 Consultation et acquisition des documents contractuels

Sans objet.

II.3 Identité du pouvoir adjudicateur

Province du Brabant wallon
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2
1300 Wavre

II.4 Mode de passation

Articles 26 de la loi du 15 juin 2006

Conformément à l'article 26, § 1, 1^o, a) (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

II.5 Fixation des prix

Articles 2, 13 et 21 § 1^{er}

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont

présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Sur simple demande écrite du pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires sont tenus de fournir, préalablement à l'attribution du marché, toutes indications destinées à permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier les prix offerts.

II.6 Forme et contenu des offres

II.6.1 Quant au droit d'accès et à la sélection qualitative

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)

Article 61

Par le seul fait de participer à la procédure de passation de marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché (soit sa notification), le pouvoir adjudicateur peut inviter l'adjudicataire pressenti à produire un extrait récent du casier judiciaire.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime du dépôt des offres.

L'adjudicataire pressenti dispose au maximum d'un délai de huit jours de calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

L'attention du soumissionnaire est également attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se procurera lui-même, par voie électronique, les documents suivants:

-Pour l'adjudicataire pressenti: une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort qu'il n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation;

- Document 1A: pour l'ensemble des soumissionnaires : l'attestation ONSS dont il résulte que le soumissionnaire est en règle en matière de cotisations sociales.

- Document 1B : pour l'ensemble des soumissionnaires : l'attestation fiscale dont il ressort que le soumissionnaire est en règle en matière d'obligations fiscales professionnelles

Dans le cas d'un groupement (association momentanée, sociétés civiles, etc.), le pouvoir adjudicateur se procurera le document concerné pour l'ensemble des personnes physiques ou morales constituant ce groupement.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Sans objet

Capacité technique du soumissionnaire (critères de sélection)

Sans objet

Agréation

Sans objet

II.6.2 Quant à la régularité administrative des offres **Articles 80 à 82**

Le soumissionnaire établit son offre sur le formulaire ainsi que sur les autres textes imprimés annexés au présent Cahier spécial des charges. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

La soumission doit être remise en deux exemplaires, dont un original.

Le formulaire ainsi que l'ensemble des documents joints à l'offre sont signés et datés par le soumissionnaire ou son mandataire de même que toute rature, surcharge ou mention complémentaire ou modificative de nature à influencer les conditions essentielles du marché (prix, délai, conditions techniques, etc).

Les documents demandés doivent être joints à l'offre en suivant l'ordre établi par le présent cahier spécial des charges (1, 2, 3,..).

L'offre sera rédigée entièrement en langue française, à l'exclusion de toute autre langue. Il en est de même pour l'exécution du marché.

Le prix de l'offre sera exprimé en euro.

Les documents que le soumissionnaire joint de sa propre initiative à sa soumission n'ont, pour le pouvoir adjudicateur, qu'une valeur informative et ne sont donc pas approuvés automatiquement avec celle-ci. Toutefois, s'ils apportent une réserve à la soumission, ils peuvent provoquer son annulation.

L'approbation de la soumission n'implique pas celle de ces documents ni des réserves qu'ils contiennent.

En cas de non-respect, le pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant, déclarer l'offre irrégulière.

Les documents suivants doivent être joints complétés et signés.

- 1. Documents relatifs à la sélection qualitative : cft. II.6.1.**
- 2. Documents de régularité de l'offre :**
 - 2.A Le formulaire de soumission dûment complété et signé ;**
 - 2.B Le métré récapitulatif, complété avec l'indication des prix. Le montant total est arrondi au centime d'euros. Le soumissionnaire assume la responsabilité de l'exactitude des quantités et totaux qu'il mentionne ;**
 - 2.C Une note éventuelle signalant les erreurs et omissions relevées par le soumissionnaire, avec justification ; ainsi que les remarques du soumissionnaire ;**
 - 2.D Les renseignements relatifs à la gestion des déchets : liste d'installations de valorisation vers lesquels les déchets organiques seront évacués ; Il doit s'agir de centre de compostage spécialisés permettant la gestion de plantes à caractère hautement invasif ;**
 - 2.E Les statuts de la société du soumissionnaire ;**
 - 2.F Pour les soumissions signées et/ou déposées par des mandataires, l'acte de procuration leur conférant ce ou ces pouvoir(s) ;**
 - 2.G Pour les soumissions signées par un organe de la société du soumissionnaire ayant la qualité requise par les statuts pour signer l'offre (administrateur) l'acte de nomination attestant que le mandat de cette personne lui conférant ce pouvoir est toujours en cours ;**

Document de régularité de l'offre que le Pouvoir adjudicateur se procure lui-même, par voie électronique :

2.H Une attestation de l'Office National de Sécurité sociale (voir critères d'exclusion).

II.7 Dépôt et ouverture des offres

Articles 54 §2 et 90 à 94

II.7.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée dans l'invitation à déposer une offre.

II.7.2 Mise sous pli de l'offre

Chacun des soumissionnaires ne peut remettre qu'une offre. Une même personne physique ou morale ne peut soumissionner dans le cadre de plusieurs associations de soumissionnaires.

L'offre est glissée dans une enveloppe définitivement scellée laquelle doit être glissée dans une seconde enveloppe.

L'enveloppe extérieure est également définitivement scellée et porte dans le coin gauche la mention :

Marché public

A l'attention de Marielle BRASSEUR

Objet : offre relative au marché ayant pour objet : Lutte contre les plantes invasives - exercice 2015

L'enveloppe intérieure comprenant l'offre porte la mention :

NE PAS OUVRIR

Marché public

Objet : offre relative au marché ayant pour objet : Lutte contre les plantes invasives - exercice 2015

Référence du Cahier spécial des charges : 150182/E/PLAN

II.7.3 Dépôt des offres

L'offre devra parvenir par envoi postal, ordinaire ou recommandé, à l'adresse suivante :

Administration provinciale du Brabant wallon

Direction d'Administration du Greffe

Parc des Collines - Bâtiment Archimède

Avenue Einstein, 2

1300 Wavre

L'offre pourra également être déposée en main propre, contre accusé de réception, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l'adresse suivante :

Administration provinciale du Brabant wallon

Direction d'administration des Infrastructures et du Développement territorial –

Secrétariat du Directeur d'administration

Bâtiment Vinci

Avenue Edison, 12

1300 Wavre

L'attention du soumissionnaire est attirée sur la différence d'adresse, d'une part pour l'envoi des offres par la poste (à Wavre - Bâtiment Archimède) et d'autre part, pour le dépôt et la séance d'ouverture des offres éventuelle (à Wavre – Bâtiment Vinci).

Le non-respect de ces modalités pourra entraîner le cas échéant l'irrégularité de l'offre.

II.7.4 Ouverture des offres

Il n'y a pas de séance d'ouverture des offres.

II.8 Délai d'engagement

Article 57

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours de calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

II.9 Critères d'attribution

Articles 107

Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

II.10 Variantes

Articles 100

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

II.11 Choix de l'offre

Articles 107

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement et la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non-respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

III. Dispositions contractuelles

Cette troisième partie du Cahier spécial des charges détermine la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, cette partie est régie par les dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures. Les dispositions mentionnées dans cette partie se rapportent audit arrêté.

III.1 Dispositions communes à tout marché

III.1.1 Fonctionnaire dirigeant

Article 2, 7° et 11

L'exécution des travaux se déroule sous la direction et le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Pierre Pirlot

Adresse : Province du Brabant Wallon - Direction d'administration de l'Infrastructure et du Développement Territorial, Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre

Téléphone : 010 23 62 74

Fax : 010 23 62 52

E-mail : pierre.pirlot@brabantwallon.be

Les directives techniques nécessaires à l'exécution des prestations sont données par la Province du Brabant wallon, représentée par le Fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

III.1.2 Cautionnement

Article 25 à 33 et 93

Lot 1 : "gestion de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucasse - vallée du Hain" :

- Il n'est pas exigé de cautionnement, vu que l'estimation hors TVA ne dépasse pas 50.00,00 €.

Lot 2 : "gestion manuelle de l'hydrocotyle fausse-renoncule sur la Marbaise" :

- Il n'est pas exigé de cautionnement, vu que l'estimation hors TVA ne dépasse pas 50.00,00 €.

III.1.3 Remise d'amendes pour retard d'exécution

Article 50

Toute demande de remise d'amendes pour retard est à adresser au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée au plus tard le nonantième jour de calendrier à compter du paiement unique ou du paiement déclaré fait pour solde. La date de recommandation à la poste fait foi de la date de la demande.

III.1.4 Compétence juridictionnelle

Article 73

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

III.2 Dispositions spécifiques aux marchés de travaux, de fournitures ou de services

III.2.1 Révision de prix

Article 20 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011

Il n'y a pas de révision de prix pour l'ensemble des lots.

III.2.2 Délai d'exécution

Article 76

Lot 1 "gestion de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du caucasse - vallée du Hain":

Délai en jours: 30 jours ouvrables

Le présent marché sera exécuté en 2 phases :

- Phase 1 - Gestion manuelle par arrachage et coupe de la balsamine de l'Himalaya et coupe sous le collet de la berce du Caucase : 20 jours, entre le 15 juin et le 17 juillet 2015, en fonction de l'avancement de la végétation.
- Phase 2 - Gestion de contrôle : 10 jours, environ 30 jours après la phase 1, soit entre le 17 août et le 18 septembre.

Lot 2 "gestion manuelle de l'hydrocotyle fausse-renoncule sur la Marbaise":

Délai en jours: 5 jours ouvrables

Le présent marché sera exécuté en 5 phases :

- Phase 1 - première gestion manuelle par arrachage et ramassage de la plante, juste après l'extraction mécanique de masse : 2 jours ½, entre le 15 juin et le 17 juillet 2015 (doit se faire juste après la phase mécanique, ayant fait l'objet d'un marché distinct);
- Phase 2 - deuxième gestion manuelle de contrôle : 1 jour, environ 3 semaines après la phase précédente ;
- phase 3 - troisième gestion manuelle de contrôle: ½ jour, environ 3 semaines après la phase précédente ;
- phase 4 - quatrième gestion manuelle de contrôle : ½ jour, environ 3 semaines après la phase précédente ;
- phase 5 - cinquième gestion manuelle de contrôle : ½ jour, environ 3 semaines après la phase précédente.

III.2.3 Délai de Garantie

Articles 65 et 92

Aucun délai de garantie n'est applicable pour l'ensemble des lots.

III.2.4 Réception définitive

Article 92 §3

Tous les lots :

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur de l'achèvement des travaux et l'invite à se rendre sur le lieu d'exécution du marché afin de vérifier la bonne exécution des travaux et dès lors de procéder à la réception par lettre recommandée.

Le procès-verbal de réception ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de cette demande.

Tous les frais éventuels résultant de la réception définitive sont à charge de l'entrepreneur.

III.2.5 Plans établis par le pouvoir adjudicateur

Article 35

L'adjudicateur effectue, à ses frais exclusifs, toutes opérations de reconnaissance qu'il estime nécessaires ou utiles pour se rendre compte de la nature exacte des terrains au droit des travaux à exécuter.

III.2.6 Sous-traitants

Articles 12 à 15

L'adjudicataire confirme le nom des sous-traitants éventuels au moins quinze jours de calendrier avant le début des travaux correspondants, spécifie les travaux sous-traités.

Sans qu'il en résulte un droit quelconque pour les sous-traitants à l'égard du pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur ne peut confier les travaux concernés à d'autres sous-traitants qu'après requête motivée et accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

III.2.7 Paiement

Articles 66 et 95

Les travaux sont payés par acomptes mensuels.

Préalablement à la présentation d'une facture, l'entrepreneur introduit une déclaration de créance en 2 exemplaires. Cette déclaration doit être datée, signée et accompagnée d'un état détaillé des travaux réalisés. Cette déclaration de créance doit être adressée au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés pour procéder à la vérification et éventuellement à la correction de l'état des travaux.

Dans ce délai, il dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire dans les 5 jours une facture pour le montant indiqué. Le délai de vérification est prolongé à concurrence du nombre de jours de dépassement de ce délai de 5 jours réservé à l'adjudicataire.

Le paiement du montant dû intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de la fin de la vérification pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

La date de début des périodes mensuelles est immuable durant tout le marché. Toutefois, après la première période, et sur demande écrite de l'entrepreneur, le pouvoir adjudicateur peut accepter que le début de chaque période mensuelle soit fixé au 1^{er} du mois.

La somme à payer comporte le montant de l'acompte ou du solde ainsi que toutes majorations ou diminutions quelconques.

Les documents visés au présent point doivent être adressés à l'adresse suivante :

Province du Brabant wallon
Direction d'Administration des Infrastructures et du Développement territorial
Parc des Collines - Bâtiment Archimède
Avenue Einstein, 2
1300 Wavre

Pour les travaux immobiliers et les opérations qui y sont liées, l'adjudicataire établira sa facture avec report de paiement de la TVA.

Cette facture ne mentionnera ni le taux de TVA, ni le montant de TVA, mais contiendra la phrase suivante : "A facturer hors TVA sous le régime de l'auto-liquidation de la TVA".

Chaque facture doit mentionner notre n° TVA : BE0253.973.318.

III.2.8 Eléments inclus dans le prix

Article 19 de l'Arrête royal du 15 juillet 2011

L'entrepreneur doit se conformer aux règles de l'art ainsi qu'aux instructions de la Direction technique des travaux pour tous les travaux non suffisamment décrits au cahier des charges.

Moyennant le prix de son entreprise, l'entrepreneur est tenu d'exécuter aux endroits indiqués et à ses risques et périls, tous les travaux et fournitures, tels qu'ils sont décrits dans le cahier des charges. Il est expressément entendu que l'entrepreneur renonce à toute réclamation ou demande d'indemnité du chef de toutes les difficultés qui pourraient surgir dans l'exécution des travaux ainsi que de tous les dommages qu'il pourrait éprouver par cas fortuits, cas de force majeure, pluies, orages ou autres.

L'entrepreneur supportera seul, dans tous les cas, la responsabilité des dommages à résulter de l'exécution de son entreprise et garantira le pouvoir adjudicateur contre toute réclamation qui pourrait être élevée contre lui, de ce chef.

III.2.9 Direction et contrôle des travaux sur chantier

Article 75

Avant le début des travaux, l'entrepreneur communique par écrit au fonctionnaire dirigeant - qui en accuse réception - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qu'il désigne en qualité de responsable de la conduite et de la surveillance des travaux, ainsi que la description précise du mandat qu'il lui confie. Cette personne doit être agréée par le fonctionnaire dirigeant et son délégué.

III.2.10 Coordination chantier

Article 79

L'entrepreneur est chargé par le pouvoir adjudicateur, le cas échéant en concertation avec lui, des missions suivantes dont le coût est réparti sur l'ensemble des ouvrages qu'il exécute :

- l'établissement et le suivi des plannings journaliers de travail ;
- la préparation des décisions à prendre et des moyens à mettre en œuvre pour tenter d'atteindre les objectifs fixés, malgré les aléas de chantier et autres imprévus;
- le contrôle permanent de l'avancement réel des travaux, et des effectifs occupés;
- la désignation des emplacements pour installation de chantier, endroits de stockage;
- le maintien en bon état du chantier, en ce compris les nettoyages ;
- la participation aux réceptions et coordination des remises en état.

Dans le cadre de cette mission, l'entrepreneur assure l'organisation générale et la coordination du chantier et fournit aux autres entreprises sous-traitantes éventuelles l'ensemble des moyens d'exécution et des services communs.

Les droits et obligations de l'entrepreneur s'étendent sur toute l'aire du chantier.

III.2.11 Protection des ouvrages existants et troubles de voisinage

Article 79

III.2.11.1 Dégâts aux tiers

L'adjudicataire est tenu de limiter ses déplacements et ses zones de travaux dans les limites strictement nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

L'adjudicataire est responsable de tous dommages occasionnés aux propriétés riveraines. Il assume seul et à ses frais les détériorations qu'il engendre par son passage ou ses travaux. Ces remises en état sont réalisées dès leurs constatations sous peine d'application des dispositions prévues aux articles 44 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (moyens d'action du Pouvoir adjudicateur).

L'adjudicataire prend à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité nécessaires.

III.2.11.2 Droit de passage sur propriété riveraine

L'adjudicataire ne peut user du droit de passage sur les terrains clos qu'après en avoir préalablement prévenu les riverains.

A toutes fins utiles, il est rappelé à l'adjudicataire que l'article 17 de la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables stipule que : "Commettent une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétable du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, les riverains, les usagers et les propriétaires d'ouvrages d'art sur les cours d'eau qui entravent le dépôt sur leurs terres ou leurs propriétés des matières enlevées du lit du cours d'eau ainsi que des matériaux, de l'outillage et des engins nécessaires pour l'exécution des travaux."

Cette loi ne donne cependant pas l'autorisation de traverser une propriété pour rejoindre le cours d'eau sans l'accord du propriétaire.

III.2.12 Assurances

Article 24

L'entrepreneur présentera au pouvoir adjudicateur, dans les trente jours de calendrier qui suivront celui de la notification de l'approbation de son offre, les documents établissant qu'il a contracté une assurance couvrant, dès le début des travaux :

- sa responsabilité en cas d'accident du travail ;
- sa responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers du fait des travaux.

Cette assurance :

- sortira ses effets en cas d'accidents causés par le personnel de l'entrepreneur sur le matériel et les marchandises du pouvoir adjudicateur mis à la disposition de l'entrepreneur, pour autant que la responsabilité civile de ce dernier soit engagée ;
- considérera que les membres du personnel du Pouvoir adjudicateur sont des tiers à l'égard de l'entrepreneur.

III.2.13 Modifications au marché

Article 42

L'entrepreneur doit fournir une offre détaillée mentionnant tous les éléments de prix (nombre d'heures de prestations, salaires, charges sociales, matériaux, matériel, etc.).

IV. Description des exigences techniques

Remarque générale :

L'adjudicataire est tenu d'utiliser des huiles biodégradables pour l'exécution de ce marché. Cette disposition s'applique à l'huile «2-temps» pour l'outillage motorisé (tel que tronçonneuses, débroussailleuses, etc. ...) et à l'huile de chaînes des tronçonneuses. Cette disposition constitue une charge d'entreprise et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un supplément de prix.

Toute blessure provoquée volontairement (élagage) ou involontairement aux espèces ligneuses lors de l'exécution du marché sera obligatoirement traitée à l'aide de « goudron vert » de manière à favoriser la cicatrisation. Cette disposition constitue une charge d'entreprise et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un supplément de prix.

IV.1 Lot 1 - Lutte contre les plantes invasives Vallée du Hain (Gestion de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucase)

L'objet de ce lot concerne des travaux d'arrachage et de coupe d'espèces invasives en bord de cours d'eau à réaliser dans le cadre du programme de lutte contre la prolifération des plantes invasives du Contrat de rivière Senne.

Contexte :

Les présents travaux visent à éradiquer la berce du Caucase et, d'une part, la balsamine de l'Himalaya des berges du Badeau, du Hain et du Patiaux, sur sa partie comprise entre la rue Rivelaïne, au niveau du chemin de fer (Braine-L'Alleud) c'est-à-dire entre le Badeau et son affluent de troisième catégorie et, d'autre part, la rue Rombaut (Braine-L'Alleud), c'est-à-dire entre le Patiaux et son affluent de troisième catégorie. Cela correspond à un linéaire de cours d'eau d'à peu près 10 km. Celui-ci doit être parcouru et traité de l'amont vers l'aval dans la logique de la dissémination naturelle de la végétation le long d'un cours d'eau. Etant donné qu'il s'agit d'un linéaire relativement conséquent, il peut être envisagé de devoir réduire ce linéaire en fonction du budget attribué. Dans ce cas de figure, la finalisation du traitement du linéaire de cours d'eau aval devra se faire dans un marché distinct.

Ce marché de travaux s'inscrit dans le cadre d'une campagne menée en collaboration avec le Contrat de rivière Senne, qui est chargé, en collaboration avec la commune de Braine-L'alleud, de la gestion des cours d'eau amont en troisième catégorie. En outre, le Contrat de rivière est également chargé de la coordination technique de l'ensemble de la campagne.

Accès :

Relativement aisé à difficile, notamment à hauteur de l'hôpital et du magasin Hubo (avenue de l'artisanat). Les berges devront être entièrement parcourues à pied.

IV.1.1 Phase 1 – Gestion manuelle par arrachage et coupe de la balsamine de l'Himalaya et coupe sous le collet de la berce du Caucase – Main d'oeuvre ouvrier

IV.1.1.1 Description des travaux

a) Gestion de la balsamine

Arrachage manuel de la balsamine. Les plantes devront être arrachées dans leur intégralité avec beaucoup de précaution ou faucher en-dessous du premier nœud afin d'éviter toute reprise. Elle peut être gérée en fleur ou non avant la formation des graines (début juillet). Les fragments de tiges et/ou de racines devront absolument être prélevés. Le soin apporté à la tâche garantira le succès de l'opération. Les zones densément envahies, et elles seules, pourront être fauchées à l'aide d'une débroussailleuse en prenant soin de faucher le plus bas possible afin d'éviter les repousses ultérieures

des plants. On veillera à laisser en place, autant que faire ce peut, la végétation indigène (pas de fauche systématique).

- en cas de petits volumes à traiter, les résidus ainsi arrachés pourront soit être épandus en milieu ouvert, soit être déposés sur des branches d'arbre pour assurer un séchage rapide.
- En cas de grands volumes à traiter (plus d'un are d'un seul tenant), les plantes extraites du milieu devront être amassées en tas, en une zone de stockage temporaire adaptée (dégagée, facile d'accès et hors zone inondable). Ensuite, ces résidus devront être exportés, si possible, par conteneur et brûlés dans un endroit approprié. En aucun cas la balsamine de l'Himalaya ne pourra être compostée.

b) Gestion de la berce du Caucase

Coupe sous le collet de la berce du Caucase. La coupe de la racine sera réalisée à la bêche ou avec une rasette à pousser, de façon oblique, et à une profondeur de 10-15 cm sous le collet de la plante (sous le niveau du sol). Après coupe de l'individu, il faut tronçonner la tige à même le sol afin d'éviter toute reprise d'inflorescences latérales. Les résidus doivent être rassemblés en un minimum de tas à distance de la berge. Dans tous les cas, si existantes, il faut exporter les ombelles.

- en cas de petits volumes à traiter, les tiges coupées seront tronçonnées à même le sol et les morceaux de faible volume seront épandus en milieu ouvert pour assurer un séchage rapide. Dans ce cas de figure, il est nécessaire d'installer un panneau signalant la présence de ces plantes.
- En cas de grands volumes à traiter, les plantes extraites du milieu devront être amassées en un tas, en une zone de stockage temporaire adaptée (dégagée, facile d'accès et hors zone inondable). Ensuite, ces résidus devront être exportés, si possible, par conteneur et brûlés dans un endroit approprié.

La sève de la Berce contient des substances photo-sensibilisantes engendrant de graves brûlures de la peau après exposition au soleil. Un équipement vestimentaire adapté sera exigé : gants imperméables montant jusqu'aux coudes, combinaisons ou vêtements imperméables couvrant tout le corps (type veste et pantalon ciré de pêche), chapeau, visière plastique de débroussailleuse... L'entrepreneur veillera dès lors à fournir le matériel adéquat à ses ouvriers et à prendre une assurance couvrant ce type de risque.

Procédure en cas de contact de la peau avec la sève de la plante (même en cas de suspicion) :

- Eliminer la sève le plus rapidement possible en évitant de l'étendre. Utiliser un papier absorbant sans frotter
- Laver au savon l'endroit en contact avec la sève et rincer abondamment avec de l'eau
- Couvrir les zones touchées pour éviter l'exposition à la lumière (y compris lumière artificielle).
- Dans l'impossibilité de couvrir les endroits atteints, utiliser une crème solaire à haut indice de protection (ex : visage)
- Ne pas hésiter pas à contacter un médecin ou le centre anti-poison au 070/245 245

IV.1.1.2 Surface des travaux

Les deux berges devront être parcourues sur toute la longueur du linéaire de cours d'eau à traiter, ainsi que les abords immédiats (zones de 5 mètres).

Le linéaire de cours d'eau à parcourir est d'environ 2 (RG +RD) x 10 km.

Un inventaire des zones envahies a été réalisé par le Contrat de rivière et pourra constituer une aide précieuse en vue d'optimiser les passages. Celui-ci est présenté à titre indicatif en annexe du présent Cahier spécial des charges.

Il s'agit de la 1^{ère} année de gestion sur la surface considérée pour le tronçon de cours d'eau de deuxième catégorie compris entre la rue Rivelaine, au niveau du chemin de fer (Braine-L'Alleud) et la rue Rombaut (Braine-L'Alleud).

Le rendement de la 1^{ère} phase est estimé à 1 km de berge par jour (8 heures) pour une équipe de 4 personnes, y compris l'évacuation des produits d'arrachage.

Dès lors, pour une distance d'environ 10 km ($\pm 10,379$ km) de cours d'eau à traiter, le temps de travail nécessaire est estimé suivant la formule suivante :

10 x 2 (berges) x 8 x 4 heures homme

Ce qui représente un total de 640 heures.

IV.1.1.3 Matériel de chantier à charge de l'entrepreneur

- bêches, rasettes à pousser ;
- équipement vestimentaire adéquat (voir « Contraintes ») ;
- sacs ;
- en cas d'envahissement important : débroussailleuse ;
- antihistaminiques (présence éventuelle de nid de guêpes dans les populations de balsamines)
- équipement de protection :
 - Gants jusqu'au coude ;
 - Bottes, pantalon et veste avec capuche imperméables ;
 - Visière ;
 - Crème solaire ;
 - Réserve d'eau ;
 - Savon ;
- numéro de téléphone d'un médecin ;
- tout autre matériel nécessaire à la bonne réalisation du chantier.

IV.1.1.4 Échéances

Entre le 15 juin et le 17 juillet 2015, en fonction de l'avancement de la végétation. En effet, les plantes doivent être gérées idéalement en fleurs, juste avant la formation des graines.

IV.1.1.5 Contraintes

La gestion de ces espèces impose d'être en mesure de les identifier et d'appliquer avec rigueur les consignes de gestion.

La circulation sur le site de travail se fera à pied, à l'exclusion de tout véhicule motorisé.

L'abandon de tout déchet quel qu'il soit est interdit pendant et après la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, l'adjudicataire sera tenu de respecter les consignes données par fonctionnaire dirigeant ou sont délégué, ainsi que les indications données par les membres de l'équipe du Contrat de rivière Senne chargée de la coordination de la campagne. A cette fin, l'adjudicataire communiquera la date de début des travaux au plus tard une semaine avant. Une réunion de coordination avec le Contrat de rivière sera organisée avant le démarrage du chantier.

IV.1.1.6 Plan de travaux

Le plan figurant ci-dessous a été réalisé sur base de l'inventaire du contrat rivière Senne. Il est présenté ici à titre purement indicatif. En effet, la situation évoluant sans cesse, il est probable que ces spots d'invasions, par la berce du Caucase ou la balsamine de l'Himalaya, ne soient plus d'actualité ou encore que d'autres spots non référencés ici soient présents sur le linéaire du cours d'eau désigné. C'est pourquoi, il est impératif de parcourir l'entièreté des berges de cours d'eau, dans la mesure de leur accessibilité.

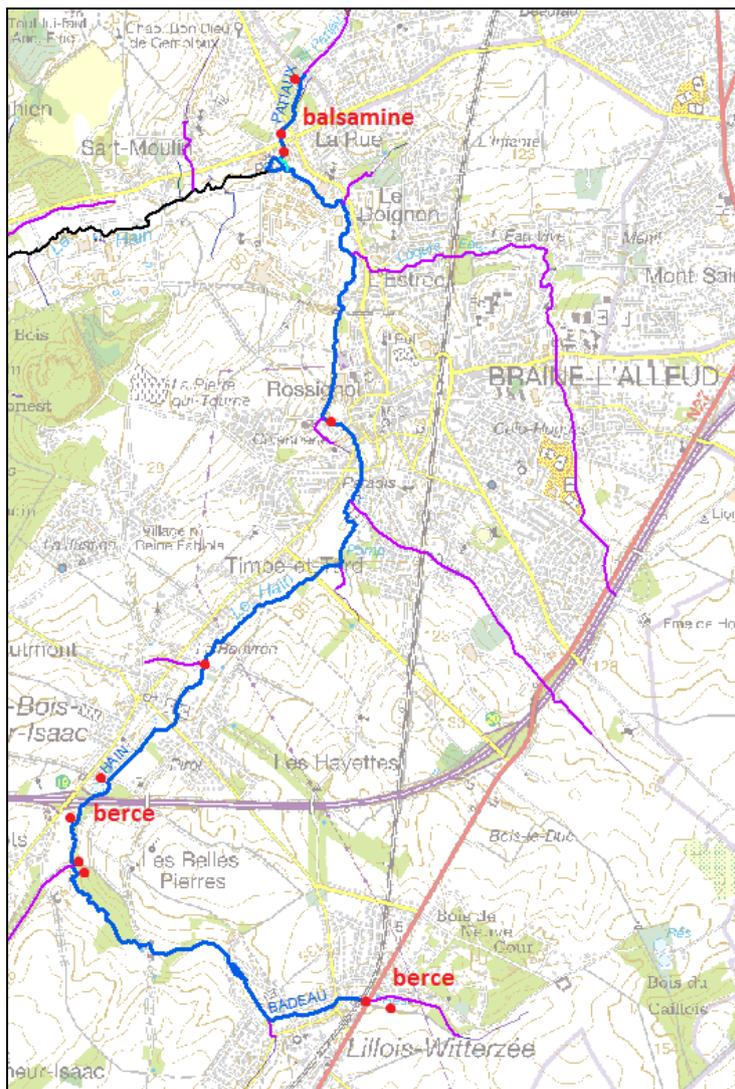


Figure 1 – Plan de travaux - Spot de berce du Caucase et balsamine de l'Himalaya

IV.1.1.7 Mesurage

Unité de mesure : heures (h)

Nature du marché : quantités présumées (QP)

IV.1.2 Phase 2 - Gestion de contrôle

IV.1.2.1 Description des travaux

a) Gestion de la Balsamine

Un second passage devra être réalisé le mois suivant la première phase afin :

- d'arracher les nouvelles germinations de Balsamine (celles-ci peuvent s'avérer conséquentes) ou d'éventuelles plantes oubliées lors de la première phase.
- de vérifier les éventuels tas de stockage encore présents (pas de reprise d'individu) et de retourner ceux-ci.
- d'éviter la dispersion des graines lors de l'arrachage, si les plantes sont en graines, l'entièreté de la plante sera emballée dans un sac en plastique, que l'on referme soigneusement, avant l'arrachage.

b) Gestion de la Berce du Caucase

Les zones à berce seront contrôlées (ainsi que les tas de résidus s'ils sont encore présents), afin d'éliminer d'éventuelles repousses.

IV.1.2.2 Surface des travaux

La longueur du linéaire de cours d'eau à traiter est similaire à la première phase, décrite précédemment.

Le rendement de la deuxième phase est estimé à 2 km de berge par jour, pour une équipe de 4 personnes.

Dès lors, pour une distance d'environ 10 km (10,379 km) de berges à traiter, le temps de travail nécessaire est estimé suivant la formule suivante :

$10 \times 2 \text{ (berges)} \times 4 \times 4 \text{ heures homme}$

Ce qui représente un total de 320 heures.

IV.1.2.3 Matériel de chantier à charge de l'entrepreneur

Idem que pour la 1^{ère} phase.

IV.1.2.4 Échéances

Entre le 17 août et le 18 septembre 2015

IV.1.2.5 Contraintes

Idem que pour la 1^{ère} phase

IV.1.2.6 Mesurage

Unité de mesure : heures (h)

Nature du marché : quantités présumées (QP)

IV.1.2.7 Mise en place d'un conteneur

Comme détaillé dans la « description des travaux », lorsque de grands volumes de plantes sont à traiter, les plantes extraites du milieu devront être amassées en un tas, en une zone de stockage temporaire adaptée (dégagée, facile d'accès et hors zone inondable). Ensuite, ces résidus devront être exportés, si possible, par conteneur et brûlés dans un endroit approprié.

IV.1.2.8 Mesurage

Unité de mesure : pièce (pc)

Nature du marché : quantités présumées (QP)

IV.2 Lot 2: Lutte contre les plantes invasives – Grez-Doiceau (Gestion manuelle de l'hydrocotyle fausse-renoncule sur la Marbaise)

L'objet du marché concerne des travaux d'enlèvement de l'hydrocotyle fausse renoncule, visant son éradication du cours d'eau « La Grande Marbaise », sur sa partie comprise entre son chenal non classé en amont et sa partie aval à la frontière Flamande. (Cf. Carte des zones d'intervention en annexe du présent Cahier spécial des charges).

Contexte :

Ce marché de travaux s'inscrit dans le cadre du programme de lutte réalisé en collaboration avec le Contrat de rivière Dyle-Gette et la Région flamande (VMM).

La source d'hydrocotyle fausse renoncule présente dans la Grande Marbaise a été identifiée. Il s'agit d'un étang se situant en amont, à proximité de la Grande Marbaise. Celui-ci est complètement recouvert de cette plante aquatique ornementale à la réputation d'être oxygénante. En peu de temps, la plante invasive a envahi pas moins de 2,4 km de cours d'eau.

La partie de la Grande Marbaise le long de la réserve naturelle du GroteBroek a été traité en décembre 2014 par la Région flamande (VMM – zone en rose sur le plan ci-dessous). En raison de son importante capacité d'expansion, il est impératif d'agir au plus vite et efficacement sur cette plante afin de l'éradiquer.

Le Contrat de rivière Dyle-Gette est chargé de la gestion de la partie amont du cours d'eau (zone en orange sur le plan ci-dessous), non classé à cet endroit et de l'étang, en concertation avec le propriétaire. Ces travaux seront réalisés concomitamment de ceux faisant l'objet du présent marché.

Description de la plante :

L'hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*) est une plante vivace, se reproduisant grâce à des stolons. En effet, même si les feuilles émergées meurent avec les premières gelées, et que les feuilles flottantes meurent quand elles sont prises dans la glace, les feuilles situées sous la couche de glace ainsi que les stolons enracinés munis de bourgeons survivent aux mois d'hiver et les plantes peuvent croître à nouveau au printemps venu à partir de ces parties immergées. De plus, le temps de doublement varie entre 4 et 7 jours en été, selon la disponibilité en nitrates et la température. La plante peut s'ancre dans la berge à une profondeur maximale de 70-80 cm. Elle est également capable de pousser sur des sols asséchés, mais aussi de s'immiscer sous l'écorce d'arbres morts et sa croissance est plus élevée dans les zones ensoleillées que dans les secteurs ombragés. Elle peut se confondre avec le lierre terrestre (*Glechoma hederacea*) ou encore avec les renoncules (*Ranunculus spp.*).

Par sa présence, elle provoque une diminution de la pénétration de la lumière dans l'eau, un déficit d'oxygène, une augmentation des risques de crues, ainsi qu'une forte concurrence avec les autres plantes, elle accélère le processus de comblement, et a des impacts sur la composition faunistique, en limitant notamment la circulation des poissons.

Accessibilité des berges :

Aisée. Les rives sont cependant très marécageuses. La circulation se fera exclusivement à pied et en barque.

IV.2.1 Phase 1 - première gestion manuelle par arrachage et ramassage de la plante, juste après l'extraction mécanique de masse

IV.2.1.1 Description des travaux

Juste avant le début des travaux manuels, un travail mécanique sera effectué par l'adjudicataire du marché de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie et des bassins d'orage- Province du Brabant wallon - exercice 2014 (lot 2). Celui-ci consiste en l'extraction de la majorité du volume de la plante grâce à une grue à grappin. Ce travail doit idéalement se faire lorsque le développement de la plante est à son maximum afin de faciliter l'enlèvement de celle-ci du cours d'eau. L'adjudicataire de ce marché sera également chargé de faucher les berges du cours d'eau afin de faciliter le travail manuel qui suit.

La gestion manuelle – phase 1 doit être réalisée juste après le travail mécanique. L'ordre de commencer les travaux sera donc envoyé dès que la date précise de réalisation de ce travail mécanique sera connue. Une réunion de coordination entre les différents intervenants sera organisée par le pouvoir adjudicateur juste avant le commencement des travaux.

Le travail manuel consiste en :

- L'arrachage manuel des résidus de plante enracinées dans la berges et le ramassage manuels de ceux-ci ainsi que de tous les résidus de plante présent dans l'eau qui n'auront pas pu être ramassés mécaniquement, ou dont l'accès s'avère difficile pour la machine, au moyen d'un filet adéquat. La circulation dans le cours d'eau se fera au moyen d'une barque (2 hommes) + 1 homme sur la berge, afin d'avoir une bonne vision des plantes enracinées dans la berge. Cette phase requière une inspection minutieuse afin qu'il ne reste aucun fragment de la plante sur les berges ou dans l'eau.
- Dans la mesure du possible, toute espèce animale aquatique indigène malencontreusement attrapée doit immédiatement être remise à l'eau (ex. : poisson).
- Dans un premier temps, la matière organique résultant de cette première phase manuelle pourra être amassé dans un sac de 1000 l (type « big-bag »), qui sera soit transporté vers une zone de stockage à l'écart, d'une distance de minimum 100 m du cours d'eau, pour éviter toute dispersion de la plante. Le volume de plante résultant à la fois de la gestion mécanique et de cette première phase de gestion manuelle sera ensuite exporté vers un centre de compostage spécialisé par l'adjudicataire du marché de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie et des bassins d'orage- Province du Brabant wallon - exercice 2014 (lot 2).

Aucune action de lutte chimique ou thermique n'est autorisée.

IV.2.1.2 Surface des travaux

Le linéaire de cours d'eau à parcourir est d'environ 750 m (partie en vert sur le plan ci-dessous).

Le rendement de la gestion manuelle en phase 1 est estimé entre 1 jour et 1 jours ½, pour une équipe de 3 personnes (2 personnes dans 1 barque et une personne sur la berge) par passage. Deux passages successifs seront réalisés en phase 1, le second passage visant un contrôle plus minutieux du cours d'eau et des berges.

Les 750 m à traiter (2 passages), nécessiteront donc environ 2 jours ½ de travail pour 3 hommes, soit

20 heures x 3 hommes = un total de 60 heures homme

IV.2.1.3 Matériel de chantier à charge de l’adjudicataire

- 1 barque;
- filets ;
- « big-bags » en plastique ;
- équipement de protection en caoutchouc (type cuissardes).

IV.2.1.4 Échéances

entre le 15 juin et le 17 juillet 2015 en ce que les travaux doivent se faire juste après la phase mécanique (objet d’un marché distinct).

IV.2.1.5 Contraintes

La gestion de ces espèces impose d’être en mesure de les identifier et d’appliquer avec rigueur les consignes de gestion.

La circulation sur le site de travail se fera à pied et en barque.

L’abandon de tout déchet quel qu’il soit est interdit pendant et après la durée du chantier.

IV.2.1.6 Plan de travaux

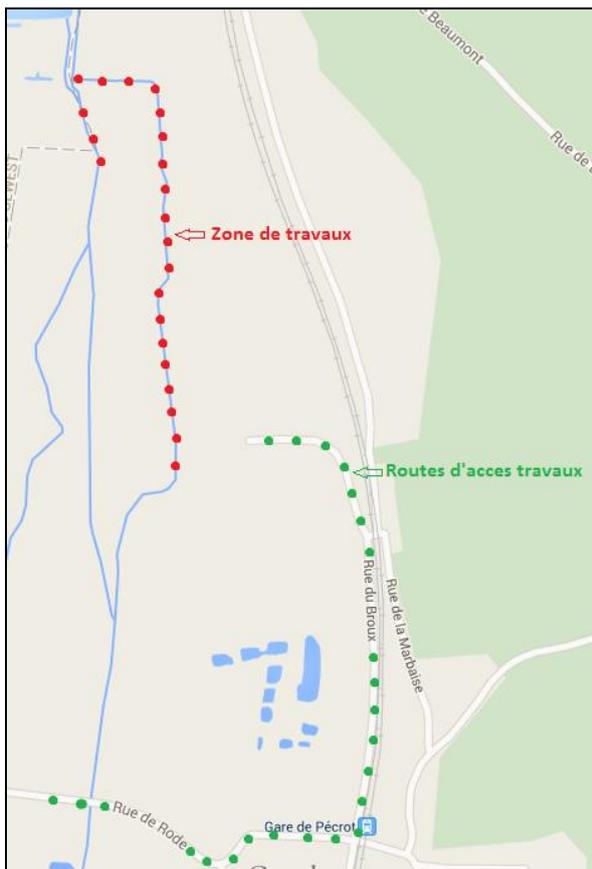


Figure 2 : Plan des routes d'accès à la zone de travaux

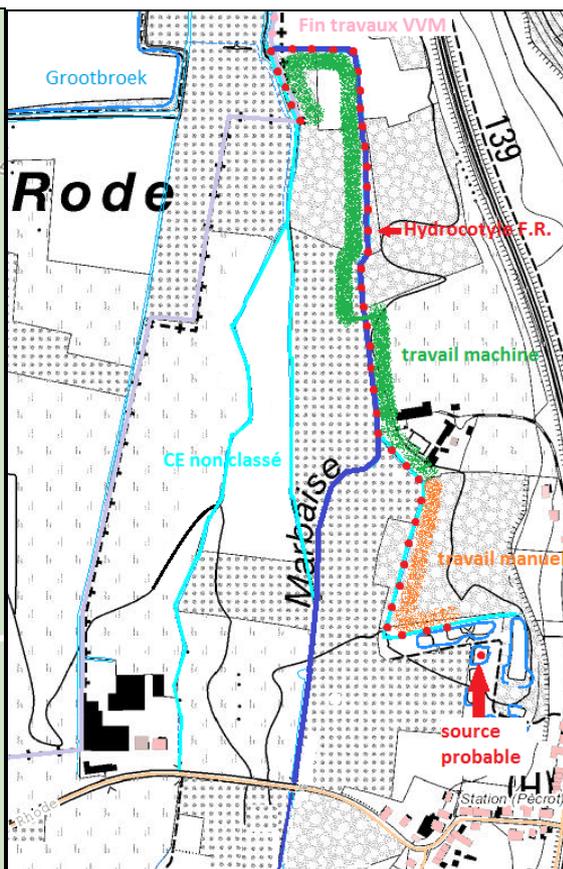


Figure 3 : Plan global de travaux

Le travail exclusivement manuel (en orange sur la carte) entre la source et la pâture sera pris en charge par le contrat de rivière Dyle-Gette. Celui-ci doit être réalisé préalablement ou concomitamment à l’intervention faisant l’objet du présent marché

IV.2.1.7 Mesurage

Unité de mesure : heures (h)

Nature du marché : quantités présumées (QP)

IV.2.2 Phase 2 - deuxième gestion manuelle de contrôle

Quantité: 16, Unité: h - QP

750 m / 2 hommes x 8h = 16 h

IV2.2.1 Description des travaux

Les phases suivantes consistent en des interventions de surveillance. Ces phases devront être réalisées environ toutes les 3 semaines après la phase 1, jusqu'au mois de septembre/octobre, soit jusqu'à la fin de la période de végétation.

Aucune action de lutte chimique ou thermique n'est autorisée.

- Les boutures devront être arrachées manuellement et ramassées au moyen d'un filet. La circulation dans le cours d'eau se fera au moyen d'une barque, afin d'avoir une bonne vision des plantes enracinées dans la berge. Cette phase requiert une inspection minutieuse afin qu'il ne reste aucun fragment de la plante sur les berges ou dans l'eau.
- Les résidus ainsi ramassés seront amassés dans des sacs de 1000 l (type « big-bag »), qui seront scellés et transportés jusqu'à une zone de stockage temporaire définie de commun accord avec le fonctionnaire dirigeant ou son délégué. A la fin de la saison, l'ensemble des sacs seront évacués vers un centre de compostage spécialisé.

Le rendement des phases 2, 3 et 4 est estimé à 1 jour (début de saison) à ½ jours par passage pour 2 hommes.

IV.2.2.1 Matériel de chantier à charge de l'adjudicataire

(Idem que pour phase 1)

IV.2.3 Phase 3 - troisième gestion manuelle de contrôle

Quantité: 8, Unité: h - QP

750 m / 2 hommes x 4h = 8 h

IV.2.3.1 Description des travaux

(Idem que pour phase 2)

IV.2.3.2 Matériel de chantier à charge de l'adjudicataire

(Idem que pour phase 1)

IV.2.4 Phase 4 – quatrième gestion manuelle de contrôle

Quantité: 8, Unité: h - QP

750 m / 2 hommes x 4h = 8 h

IV.2.4.1 Description des travaux

(Idem que pour phase 2)

IV.2.4.2 Matériel de chantier à charge de l'adjudicataire

(Idem que pour phase 1)

IV.2.5 Phase 5 - cinquième gestion manuelle de contrôle

Quantité: 8, Unité: h - QP
 $750m / 2 \text{ hommes} \times 4h = 8 h$

IV.2.5.1 Description des travaux

(Idem que pour phase 2)

IV.2.5.2 Matériel de chantier à charge de l'adjudicataire

(Idem que pour phase 1)

IV.2.6 Supplément pour utilisation d'une barque

Comme précisé, l'utilisation d'une barque est indispensable pour le travail manuel, c'est-à-dire pour extraire du cours d'eau les résidus ainsi que les nouvelles boutures d'hydrocotyle fausse renoncule. En effet, la circulation dans l'eau est seule à même de permettre une vision suffisante des plantes enracinées dans la berge.

La quantité calculée correspond au total d'heures de travail estimé.

IV.2.6.1 Mesurage

Unité de mesure : heures (h)
Nature du marché : quantités présumées (QP)

IV.2.7 Fourniture de big-bag 1000 l

La quantité de « big-bag » nécessaire est évaluée à 5.
Les « big-bag » utilisés lors de la phase 1 pourront être récupérés pour les phases suivantes, les déchets de la phase 1 étant stockés avec ceux résultant du travail mécanique préalable et leur évacuation étant confiée à l'adjudicataire des travaux de curage, comme précisé ci-dessus.

Pour les phases suivantes, les « big bag » devront être scellés, stockés jusqu'à la fin de la saison et évacués par l'adjudicataire du présent marché.

IV.2.7.1 Mesurage

Unité de mesure : heures (h)
Nature du marché : quantités présumées (QP)

IV.2.8 Enlèvement et évacuation des déchets organiques ph 2 à 5

Les plantes enlevées du cours d'eau lors des phases 2 à 5 et entreposées dans une zone de stockage temporaire dans des « big bag » scellés seront exportées au terme de la phase 5 vers un centre de compostage spécialisé, en toute conformité avec les réglementations en vigueur.

IV.2.8.1 Mesurage

Unité de mesure : heures (h)
Nature du marché : quantités présumées (QP)

IV.2.9 Supplément pour dépôt dans un centre de traitement spécialisé

Le dépôt des déchets organiques devra se faire dans un centre de compostage spécialisé, en toute conformité avec les réglementations en vigueur.

IV.2.9.1 Mesurage

Unité de mesure : heures (h)
Nature du marché : quantités présumées (QP)

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Concernant les travaux relatifs à : Lutte contre les plantes invasives - exercice 2015 - Braine-l'Alleud et Grez-Doiceau

Approuvé par le Collège provincial de la Province du Brabant wallon à Wavre, le _____

Présents :

Monsieur Mathieu Michel, Président
Madame Isabelle Kibassa-Maliba, Messieurs Tanguy Stuckens et Marc Bastin,
Membres
Madame Annick Noël, Directrice Générale

Par ordonnance :

Annick NOËL
Directrice générale

Mathieu MICHEL
Président du Collège provincial

Annexes :

- Le formulaire de soumission ;
- Le métré récapitulatif
- Extrait de l'inventaire des points noirs du Contrat de rivière Senne

ANNEXE 2.A : FORMULAIRE D'OFFRE
OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES - EXERCICE 2015"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

Lot 1 "gestion de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucasse - vallée du Hain"

pour un montant de :
(en chiffres, hors TVA)
.....
(en lettres, hors TVA)
.....
.....

Lot 2 "gestion manuelle de l'hydrocotyle fausse-renoncule sur la Marbaise"

pour un montant de :
(en chiffres, hors TVA)
.....

(en lettres, hors TVA)

.....
.....
Proposition de rabais éventuel sur chaque lot en cas de réunion de lots :

.....
.....
.....
Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro TVA (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Attestation

Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
Article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

Par le seul fait de participer à la procédure de passation de marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché (soit sa notification), le pouvoir adjudicateur peut inviter l'adjudicataire pressenti à produire un extrait récent du casier judiciaire.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime du dépôt des offres.

L'adjudicataire pressenti dispose au maximum d'un délai de huit jours de calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

L'attention du soumissionnaire est également attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se procurera lui-même, par voie électronique, les documents suivants:

-Pour l'adjudicataire pressenti: une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort qu'il n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation;

- Document 1A: pour l'ensemble des soumissionnaires: l'attestation ONSS dont il résulte que le soumissionnaire est en règle en matière de cotisations sociales.

- Document 1B : pour l'ensemble des soumissionnaires : l'attestation fiscale dont il ressort que le soumissionnaire est en règle en matière d'obligations fiscales professionnelle

Dans le cas d'un groupement (association momentanée, sociétés civiles, etc.), le pouvoir adjudicateur se procurera le document concerné pour l'ensemble des personnes physiques ou morales constituant ce groupement.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)
Sans objet

Capacité technique du soumissionnaire (critères de sélection)

Sans objet

Agréation

Sans objet

Documents à joindre à l'offre

Les documents suivants doivent être joints complétés et signés.

- 1. Documents relatifs à la sélection qualitative : cft. II.6.1.**
- 2. Documents de régularité de l'offre :**
 - 2.A Le formulaire de soumission dûment complété et signé ;**
 - 2.B Le métré récapitulatif, complété avec l'indication des prix. Le montant total est arrondi au centime d'euros. Le soumissionnaire assume la responsabilité de l'exactitude des quantités et totaux qu'il mentionne ;**
 - 2.C Une note éventuelle signalant les erreurs et omissions relevées par le soumissionnaire, avec justification ; ainsi que les remarques du soumissionnaire ;**
 - 2.D Les renseignements relatifs à la gestion des déchets : liste d'installations de valorisation vers lesquels les déchets organiques seront évacués ; Il doit s'agir de centre de compostage spécialisés permettant la gestion de plantes à caractère hautement invasif ;**
 - 2.E Les statuts de la société du soumissionnaire ;**
 - 2.F Pour les soumissions signées et/ou déposées par des mandataires, l'acte de procuration leur conférant ce ou ces pouvoir(s) ;**
 - 2.G Pour les soumissions signées par un organe de la société du soumissionnaire ayant la qualité requise par les statuts pour signer l'offre (administrateur) l'acte de nomination attestant que le mandat de cette personne lui conférant ce pouvoir est toujours en cours ;**

Document de régularité de l'offre que le Pouvoir adjudicateur se procure lui-même, par voie électronique :

- 2.H Une attestation de l'Office National de Sécurité sociale (voir critères d'exclusion).**

Fait à
Le

Le soumissionnaire,

Signature :
Nom et prénom :
Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 2.B. : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
 "LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES - EXERCICE 2015"

Lot 1 "gestion de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du caucasse - vallée du Hain"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	%TVA	% Co-contract.
	IV.1	Lot 1: Lutte contre les plantes invasives Vallée du Hain : gestion de la balsamine de l'Himalaya et de la berce du Caucase								
1	IV.1.1	Phase 1 - main d'œuvre ouvrier	QP	h	640				21%	100%
2	IV.1.2	Phase 2 - main d'œuvre ouvrier	QP	h	320				21%	100%
3	IV.1.3	Mise en place d'un conteneur	QP	pc	3				21%	100%
Total lot 1 HTVA :										
TVA								Autoliquidation		
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p> <p>Nom et prénom: Signature:</p>										

Lot 2 "gestion manuelle de l'hydrocotyle fausse-renoncule sur la Marbaise"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	%TVA	% Co-contract.
	IV.2	Lutte contre les plantes invasives Drez-Doiceau : gestion manuelle de l'hydrocotyle fausse-renoncule sur la Marbaise								
1	IV.2.1	Phase 1 – main d'œuvre ouvrier	QP	h	60				21%	100%
2	IV.2.2	Phase 2 - main d'œuvre ouvrier	QP	h	16				21%	100%
3	IV.2.3	Phase 3 - main d'œuvre ouvrier	QP	h	8				21%	100%
4	IV.2.4	Phase 4 - main d'œuvre ouvrier	QP	h	8				21%	100%
5	IV.2.5	Phase 5 - main d'œuvre ouvrier	QP	h	8				21%	100%
6	IV.2.6	supplément pour utilisation d'une barque	QP	h	40				21%	100%
7	IV.2.7	Fourniture de bigbags de 1.000 l	QP	pc	5				21%	100%
8	IV.2.8	Enlèvement et évacuation des déchets organiques ph 2 à 5	QP	T	5				21%	100%
9	IV.2.9	supplément pour dépôt dans un centre de traitement spécialisé	QP	T	5				21%	100%
Total lot 2 HTVA :										

N°	Référence	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	%TVA	% Co-contract.	
								TVA	Autoliquidation		
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction:</p> <p>Nom et prénom: Signature:</p>											

Légende	
QF	Quantité Forfaitaire
QP	Quantité Présumée
PM	pour mémoire, compris dans le marché
SAJ	Somme à justifier